



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2019**

**Etaient présents :** Pierre-Henri CHANAL, Agnès GOLFIER, Françoise HERPIN, Jean LARUE, Véronique LOUIS, Allain MASSOT, Serge VALLOS (7)

**Excusés :** Stéphanie ELDIN, François GARCIA (2)

**Absent :** 0

**Procuration :** Stéphanie ELDIN donne procuration à Françoise HERPIN (1), donc **8 votants.es**

**Secrétaire de séance :** Allain MASSOT est désigné à l'unanimité

Madame Véronique LOUIS, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du conseil municipal à 18h 30  
Elle rappelle l'ordre du jour :

**Ordre du jour :**

I - Approbation du procès-verbal du Conseil précédent (27/09/2019)

II - Point soumis au vote (délibération à prendre)

Désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Commune

III - Questions diverses et points d'information

**I-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2019**

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2019 est adopté à l'unanimité

**II - Point soumis au vote (délibération à prendre) :**

**Délibération N° 1-08/11/2019**

**OBJET :** Désignation du cabinet d'avocats MARGALL pour défendre les intérêts de la Commune

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Pierre NOWAK (associé avec Messieurs Jean-Paul SIXDENIER et Jacob BUITELAAR) a saisi le Tribunal Administratif de Lyon à l'effet d'obtenir l'annulation de la délibération du Conseil Municipal n°1-a)-12/04/2019, du 12 avril 2019, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune (P.L.U.).  
Madame la Maire expose la nécessité de défendre les intérêts collectifs de la Commune qui passe par le maintien du PLU approuvé le 12 avril 2019 à l'issue d'un long travail d'élaboration et de concertation qui a permis de produire un document d'urbanisme compatible avec les Lois actuelles.

Madame la Maire précise que l'assurance de la Commune prendra en charge les frais d'avocat et propose le cabinet Montpelliérain Margall, spécialisé en droit public.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,**

Considérant qu'il convient que la Commune soit représentée et défendue dans l'instance pendante devant le Tribunal Administratif de Lyon,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

**DE DESIGNER** le cabinet d'avocats MARGALL, avocats au Barreau de MONTPELLIER, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

**III - Questions diverses et points d'information**

N'ayant pas de questions diverses, Madame la Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 18h55.

**La parole est alors offerte au public**

N'ayant pas de questions, Madame la Maire lève la séance à 18h56.

Fait à Saint Maurice d'Ibie, le 09/11/2019

